

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral portant déconsignation de la somme de 133 686,74 € correspondant au montant
des garanties financières constituées par la SAS FERROPEM à ANGLEFORT
au titre des points b du I de l'article R. 516-2 du code de l'environnement**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.516-1, R.516-1 et R.516-2 ;
- VU** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- VU** l'article 64 du décret n°2024-742 du 06 juillet 2024 abrogeant l'obligation de constituer des garanties financières dites du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- VU** les articles L.518-2 alinéa 2, L.518-17 et suivants du code monétaire et financier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 autorisant la société FERROPEM à exploiter une installation de production de silicium à ANGLEFORT (01350) ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2014 ayant prescrit à la société FERROPEM l'obligation de constituer des garanties financières d'un montant de 110 987,95 € ;
- VU** l'actualisation du montant des garanties financières transmis par la société FERROPEM le 30 septembre 2022 et validé par l'inspection des installations classées pour un montant de 133 686,74 € ;
- VU** le récépissé de consignation en date du 24 octobre 2022 remis par la Caisse des dépôts et consignations attestant de la constitution des garanties financières sur la base d'une consignation, pour un montant total de 133 686,74 € ;
- VU** la demande en date du 05 septembre 2024 de la société FERROPEM sollicitant la déconsignation du montant de ses garanties financières constituées auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de constituer des garanties financières ne s'applique plus à la société FERROPEM en application du décret du 06 juillet 2024 susvisé et que le montant constitué auprès de la Caisse des dépôts et consignations doit par conséquent lui être restitué ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Contexte

L'article 64 du décret n°2024-742 du 06 juillet 2024 abroge l'obligation de constituer des garanties financières dites du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 31 juillet 2012, à la demande de la société FERROPEM, la somme constituée sous la forme de garanties financières relevant du 5° de l'article R.516-1 et ses intérêts produits sont déconsignés par le service des consignations ou le pôle de gestion des consignations territorialement compétent.

Article 2 : Montant de la déconsignation

La procédure de restitution des sommes consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre des garanties financières, est engagée en faveur de la société FERROPEM, située sur le territoire de la commune d'ANGLEFORT.

Il est ordonné la déconsignation de la somme de **133 686,74 € (cent trente trois mille six cent quatre vingt six euros et soixante quatorze centimes)**, augmentée des intérêts de consignment produits.

La Caisse des dépôts et consignations déconsigne au moyen d'un virement ladite somme à la société FERROPEM, sur présentation de toute pièce justificative permettant de s'assurer de l'identité et de la qualité du demandeur.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'ANGLEFORT pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois .

Article 4 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 5 :

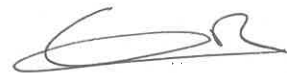
La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS FERROPEM – Route de la gare – 01350 ANGLEFORT ;

- et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de BELLEY,
 - au maire d'ANGLEFORT,
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **09 OCT. 2024**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET